

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 du mois de mai à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mai, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en
Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Madame
OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel (arrivée au point 1), Monsieur
PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur
ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel,
Madame LARRERE Dominique, Madame POUYDEBASQUE Florence, Monsieur PONS Guy, Madame
AMESTOY Katia, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur SERVETO Yves donne pouvoir Madame CASSAGNE Christine
Madame PERIER Michèle donne pouvoir à Madame MAS Muriel
Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine
Monsieur BOURDENX Arnaud donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Madame DESCLOQUEMANT Sandrine donne pouvoir à Madame BOURREL Elodie
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Absente :

Madame Morgane JOUARET

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le
Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 12 AVRIL 2022 ET LE 24 MAI 2022

- 2022-20 mise à disposition du centre médico-social – exercice Athéna 2022
- 2022-21 travaux d'aménagement structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau
routier communal de Mimizan – 2^{ème} marché subséquent – restructuration des couches de
roulement de certaines voies du quartier Nord de Mimizan plage – entreprise LAFITTE TP -
montant HT de 108 976.00 € soit 130 771.20 € TTC

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions par rapports aux décisions prises ? Concernant la deuxième décision, je
peux annoncer que les travaux seront terminés ce soir voire demain matin. Les rues seront libérées et il
n'y aura plus que la signalisation à mettre en place. Le plan de circulation est à revoir et sera
communiqué. Pas de question ? Je vous propose donc de passer à l'ordre du jour. »

ORDRE DU JOUR

- 1- Expérimentation nationale « Territoire zéro chômeur de longue durée » : soutien à la démarche engagée par la Communauté de Communes de Mimizan et désignation d'un référent communal
- 2- Subventions aux associations
- 3- Classes de neige 2022
- 4- Tarifs - Expositions par associations mimizannaises - Gratuité des salles
- 5- SCIC du Born - sociétariat
- 6- Comité Social Territorial – création CST local et Formation Santé Sécurité Conditions de Travail
- 7- Comité Social Territorial et Formation Santé Sécurité Conditions de Travail – nombre de représentants – paritarisme – recueil des avis
- 8- Modification tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 9- EPFL – portage foncier et financier – bien 62 avenue Maurice Martin
- 10- Lancement de l'appel à projet Cap Ariou
- 11- Padel – BEA
- 12- CCAS – rapport d'activité 2021

1- Expérimentation nationale « Territoire zéro chômeur de longue durée » : soutien à la démarche engagée par la Communauté de Communes de Mimizan et désignation d'un référent communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : Xavier FORTINON, David PERSILLON, Daniel LARGE, Elodie BOURREL, Katia AMESTOY.

Monsieur le Maire :

« Je suis heureux de recevoir Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Maire de Pontenx les Forges et Vice-Président de la Communauté de communes qui va nous parler de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Je voudrais juste dire deux mots. Depuis le 16 décembre, la Communauté de communes s'est engagée dans cette expérimentation. Cela concerne les personnes privées d'emplois durablement, comme vous l'avez lu dans votre dossier, soit depuis plus d'un an et résidants sur le territoire depuis au moins 6 mois. La Communauté de communes se donne 18 mois afin d'étayer le dossier et de pouvoir le déposer. Cela concerne actuellement 700 personnes sur la Communauté de communes. Le taux de pauvreté sur notre territoire est de 12,7%, ce qui est supérieur d'un point par rapport au taux départemental. J'espère que nous appuierons la démarche lancée par la Communauté de communes. Je laisse la parole à Monsieur Thébault. »

Monsieur Henri-Jean THEBAULT :

« Merci Monsieur le Maire, merci aux élus de Mimizan et merci Mesdames, Messieurs de me recevoir au sein de ce conseil municipal.

Je vais vous présenter le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Il s'agit d'une expérimentation dont la réflexion a commencé en 2011 par ATD Quart-Monde et autour de partenaires comme le secours catholique, le Pacte Civique etc.... sur le fait que l'Etat verse des sommes considérables pour compenser la privation d'emploi et qu'il serait peut-être plus judicieux d'aider les territoires à mettre en place des actions en faveur des chômeurs de longue durée et de les aider dans la création d'emplois.

Après de multiples aléas sur ce projet suivant les différents ministres du travail, la première expérimentation avec 10 collectivités d'environ 10 000 habitants a pu voir le jour en 2017. Après 3 ans de retours sur cette expérimentation, il en a été décidé d'une deuxième en l'ouvrant à 50 nouveaux territoires mais les derniers chiffres de ce matin montrent qu'il y en a déjà plus de 100 qui sont prêtes à la rejoindre. D'ici la fin de l'année, il devrait y en avoir entre 50 et 75 supplémentaires. Il s'agit donc d'une expérimentation et d'un projet qui intéressent beaucoup de collectivités.

Ce projet est soutenu par différentes associations, entreprises, fondations comme vous pouvez le voir sur le slide.

Il existe 3 fondamentaux de ce projet :

- personne n'est irremplaçable lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes,
- ce n'est pas le travail qui manque avec un grand nombre de travaux utiles d'une grande diversité reste à réaliser
- ce n'est pas l'argent qui manque car une privation d'emploi coûte plus cher qu'une création d'emploi.

L'emploi est conçu comme un droit. C'est notamment indiqué dans la constitution de 1946.

Cela permet aux chômeurs de longue durée, une fois qu'ils auront retrouvé un emploi via les entreprises, de conforter ou apprendre de nouvelles compétences, de redonner une dignité personnelle et une existence sociale, de retrouver un pouvoir d'achat, d'avoir aussi une meilleure santé et une meilleure confiance en soi. Beaucoup de chômeurs de longue durée font des impasses budgétaires pour pouvoir se faire soigner.

L'emploi est conçu comme un droit. Au niveau des emplois créés, il y a une exhaustivité des emplois possibles, une embauche non sélective, le recours au CDI de droit commun à temps choisi, l'emploi formation, la complémentarité de l'emploi et l'expérimentation locale.

L'idée est de rencontrer tous les chômeurs de longue durée depuis plus d'un an avec une présence de plus de 6 mois sur le territoire mais aussi tous ceux qui sont sortis des radars de pôle emploi ou du RSA etc... mais aussi à toutes les personnes qui n'ont pas accès à l'emploi en raison d'un handicap physique ou autre.

En fait, l'expérimentation est une sorte de guichet unique où nous allons chercher des solutions pour toutes les personnes privées durablement d'emploi via une formation, via un emploi dans le marché traditionnel du travail, via des entreprises à but d'emploi dont je vous parlerai ensuite. Il existe toutes sortes de dispositifs.

Concernant la logistique de financement. La privation d'emploi coûte au moins 43 milliards d'euros par an à l'Etat qui se traduisent par 26% de dépenses sociales, 35% en manque à gagner en impôts et cotisations sociales, 19% en dépenses liées à l'emploi et 20% en coûts induits.

La méthode se résume en 4 phases. Tout d'abord la fabrique du consensus. Nous réunissons des élus, des techniciens, des associations, des entreprises, la population afin d'expliquer l'expérimentation mais aussi pour trouver toutes sortes de projets ou d'emplois dont le territoire n'est pas pourvu et dont certaines entreprises ne peuvent pas proposer certaines actions parce que ce ne serait pas suffisamment rentable. C'est ce que nous appelons des emplois complémentaires. Cela peut aussi être à l'attention des associations, des collectivités, des particuliers, des personnes fragiles, des enfants.... Il y a toutes sortes d'emplois possibles.

Lorsque le consensus a eu lieu, nous formons un Comité Local pour l'Emploi qui à l'aide d'un chargé de projets va rencontrer les personnes privées durablement d'emplois afin de leur demander si elles sont volontaires. Nous parlons uniquement de personnes volontaires.

Il va ensuite y avoir une identification des travaux utiles par le Comité Local pour l'Emploi ou toute autre personne qui serait intéressée par le projet.

Une fois que nous aurons recensé les volontaires qui souhaitent rejoindre certains domaines en fonction des compétences et avec ou sans formation préalable et que cela correspond à une identification de certains besoins, nous allons créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE). Nous pouvons en créer plusieurs sur le territoire, à savoir une EBE axée sur le service à la personne, une EBE axée sur un autre domaine etc....

Concernant le cadre réglementaire de cette expérimentation. Les personnes qui sont éligibles sont des personnes privées durablement d'emploi depuis plus d'un an et résidant sur le territoire expérimental depuis au moins 6 mois. Le comité local pour l'emploi qui pilote sur le territoire est habilité à l'expérimentation locale. Les EBE donc les entreprises appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire embauchant des personnes privées durablement d'emploi sur le territoire.

Et enfin, le Fond d'Expérimentation Territorial contre le Chômage de Longue Durée (au niveau national) qui pilote l'expérimentation avec les territoires habilités à l'échelle nationale et en particulier en charge de la gestion de son financement.

La deuxième étape est le financement de l'expérimentation. Le financement des emplois supplémentaires par la contribution au développement de l'emploi versé aux EBE est versé par le Fond d'Expérimentation TCLD. Plutôt que de verser des allocations, l'Etat reverse ces fonds à l'EBE. L'Etat et les Départements concernés sont obligatoirement contributeurs pour financer les emplois. Le financement de l'expérimentation est reconnu comme un objet de celle-ci et la dotation d'amorçage est versée par le fond TCLD aux EBE. Pour simplifier, cette dotation d'amorçage est dans le but de créer une trésorerie à l'EBE afin qu'elle puisse commencer son activité, payer les salaires mais également les investissements. Si par exemple, il y a une action aide au jardinage auprès des particuliers, il faudra acheter du matériel.

Vous avez la carte représentant les 19 territoires habilités (les 10 anciens et les 9 nouveaux). Vous voyez qu'en Nouvelle Aquitaine mis à part au-dessus de Poitiers et dans les Deux Sèvres, il n'y a aucun territoire.

Concernant le retour d'expérience, ce sont des chiffres à l'instant T. Par exemple, si nous prenons les 291 personnes privées durablement d'emploi, il y en a davantage. Le nombre qui apparaît correspond aux personnes qui ont trouvé un emploi par ce dispositif.

Sur ces 19 territoires, 2391 chômeurs de longue durée dont 873 travaillent au sein d'une EBE, 459 volontaires dans l'attente d'un emploi. Il faut ajouter également toutes les personnes qui ont été réorientées vers des organismes d'insertion ou des organismes de formation et qui sont donc sorties de la privation d'emploi. Dans les 873 personnes qui travaillent au sein des EBE, il y a aussi des Cdi qui suite à des compétences particulières ont retrouvé un emploi dans le système classique. En fait, il y a plus de 873 personnes qui sont passées par les EBE mais elles sont soit sorties parce qu'elles ont déménagé ou parce qu'elles sont retournées dans le système classique d'emploi.

Les salariés des EBE sont majoritairement des femmes. 50% ont moins de 42 ans et la majorité à peu de diplômés.

Si les EBE n'existaient pas, seulement 56% de ces salariés auraient trouvé un travail et 1/3 n'auraient qu'un CDI. Voilà toute la pertinence de l'EBE.

Comme le disait Monsieur le Maire, notre territoire compte de 600 à 700 personnes privées d'emploi connues des services.

Sur ce slide, vous pouvez voir toutes les possibilités, à savoir au niveau de la cohésion sociale et de la lutte contre l'exclusion, la transition écologique, le développement du tissu économique local. Si nous devons prendre un exemple d'emploi possible, au 1^{er} janvier 2024, tous les syndicats de valorisation des déchets devront récupérer tout ce qui est bio-déchets et les traiter à part. A titre d'exemple, une solution notamment et je pense à Mimizan plage serait de créer un service avec quelques personnes pour aller récupérer ce type de déchet en vélo électrique avec une remorque. Ici, nous faisons un mix avec le Territoire zéro chômeur et TEPOS pour aller récupérer les bio déchets dans les restaurants, dans les campings etc.... dans un endroit qui serait accessible au SIVOM. Sinon, il faudrait que ce dernier mette en place des containers spécialisés avec des rotations supplémentaires et cela entraînant du bruit supplémentaire. Je parle de Mimizan plage parce que c'est le lieu où il y a le plus de restaurants et campings mais cela peut être aussi vu dans les autres villages de la Communauté de communes.

Vous voyez tous les projets émergents sur la carte de France. Jusqu'à maintenant, nous sommes les seuls dans les Landes. Deux autres Communautés de communes ou deux autres collectivités étaient intéressées mais n'ont pas encore candidaté.

Le plan d'action en 18 mois que je vous propose est l'appropriation et l'expérimentation par les élus du Territoire. C'est la raison pour laquelle selon la taille de la commune, il faudra 1,2 ou 3 référents de chaque commune. Chaque commune va prendre une délibération d'engagement et nommer des référents communaux qui représenteront la commune au sein du CLE et seront le relai du CLE dans la commune. Ils animeront les actions de mobilisation des publics et des acteurs sur son Territoire avec son chargé de projets. Les seules contributions de la Commune seront l'occupation de la salle du Forum de temps en temps pour organiser des réunions publiques et faire de la communication au sein de la population.

Dans un premier temps, il y a l'animation et la communication, la mobilisation et l'organisation du consensus sur le Territoire puis l'organisation du recrutement du chargé de projets au sein du service économique, la mobilisation des personnes privées durablement d'emploi et des partenaires, la

fabrique du consensus et la création du Comité Local pour l'Emploi qui devra être constitué si possible avant l'été.

Il y a ensuite, la production d'emplois supplémentaires sur le Territoire qui va être de rechercher des emplois non concurrentiels ou complémentaires si là encore une activité n'est pas pourvue par les entreprises par manque de rentabilité.

En enfin, la création de l'association de préfiguration à l'entreprise à but d'emploi.

Au niveau des acteurs sur le terrain, il y a donc les élus, les associations présentes dans nos communes, Pôle Emploi, Cap Emploi, la mission locale, les chambres consulaires, les Départements, les associations à but social et économique mais en fait toutes les bonnes volontés qui voudront se réunir autour de ce projet.

Au niveau des institutionnels, le Département apporte un soutien politique et technique puis une participation au financement de l'animation et de l'emploi des EBE. Il y a également la Région qui apporte un soutien politique et technique, une participation au financement de l'animation et à la formation nécessaire des salariés. Nous solliciterons l'Europe et nous ferons appel aux mécénats pour des financements privés.

En conclusion, c'est un projet qui est important qui va demander du temps, de la pugnacité, de la volonté et un pouvoir aux élus d'emmener avec eux toutes les bonnes volontés. C'est aussi un projet qui peut répondre à notre Territoire car il y a 600 à 700 chômeurs de longue durée et qui apporter des réponses à beaucoup de personnes qui se sentent déphasées socialement.

C'est aussi une réponse au scrutin inquiétant de la dernière présidentielle sur notre Territoire.

Je vous remercie. Si vous avez des questions, je reste à votre disposition. »

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie pour cet exposé. Je pense que cela suscite quelques interrogations. Vous avez la possibilité de poser des questions. Personne ne veut intervenir sur un projet de cette nature ? »

Monsieur Xavier FORTINON :

« Nous avons voulu nous inscrire dans ce projet d'expérimentation nationale, parce ce que nous en sommes à la deuxième phase d'expérimentation au niveau national comme cela l'a bien été expliqué, c'est parce que les 10 premiers territoires ont bien démontré toute la pertinence de la mise en œuvre de ces Territoires Zéro chômeur de Longue Durée et que l'Assemblée Nationale l'a renouvelée. Je pense que nous n'en n'avons pas toujours conscience parce que nous sommes à la fois un territoire industriel et touristique mais après analyse des besoins sociaux, nous constatons que nous sommes sur un territoire avec de très fortes disparités au sein de la population avec des personnes très défavorisées et d'autres très éloignées de l'emploi. Les chiffres qui ont été évoqués en témoignent.

Il va falloir traduire cette volonté dans les faits. Comme l'a expliqué Monsieur Thébault, cela va être beaucoup de travail, d'investissement, de travail collaboratif avec l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. C'est un milieu dans lequel il y en a beaucoup et où chacun apporte son expérience et ses compétences mais aussi leurs informations parce que parfois le plus difficile est d'identifier toutes ces personnes. En effet, il y a des personnes qui sont dans les circuits et d'autres qui ne sont plus du tout dans les radars. Il va falloir essayer de les mobiliser afin qu'elles puissent faire état de toutes leurs compétences car l'idée est bien d'utiliser ces dernières et leur permettre de pouvoir exercer demain des emplois d'utilité sociale. Il s'agit bien d'emploi d'utilité sociale dans la mesure où il ne s'agit pas de créer des services qui viendraient en concurrence directe avec le tissu économique local. C'est juste proposer des services qui ne sont pas rendus aujourd'hui à un certain nombre de personnes qui sont aussi dans la difficulté et qui n'en n'ont pas l'accès.

C'est à la fois trouver une réponse à des personnes qui sont sans emploi mais aussi une réponse à des personnes qui ont besoins de certains services et qui ne peuvent pas en bénéficier faute de moyens financiers. Il y aussi des besoins qui ne peuvent pas être mis en œuvre par la collectivité et qui pourront peut-être être mis en place. Une illustration en a été faite tout à l'heure.

Je voudrais simplement dire que dès l'année 2022, le Département a débloqué des crédits dans la mesure où un candidat s'est porté candidat dans cette expérimentation nationale pour pouvoir le soutenir. Ce qui est important dans ces 18 mois à venir, c'est toute cette ingénierie qui va nous permettre de pouvoir déposer notre candidature et se donner toutes les chances d'être retenus. Aujourd'hui, c'est tout un travail qui s'ouvre pour être retenus car nous n'en n'avons pas l'assurance.

Comme l'a expliqué monsieur Thébault, il risque d'y avoir beaucoup de candidats et peut être peu d'élus. Au niveau du Département, nous allons accompagner l'ingénierie qui va être mise en place au sein de la Communauté de communes. Puis comme cela a été dit, tous les emplois qui vont être créés à travers cette ou ces entreprises à but d'emploi, la loi prévoit que les Département financent obligatoirement à peu près 15% de ce que coûte chacun des emplois. Nous pourrions penser qu'il n'y a que les personnes ressortissantes du Revenu de Solidarité Active (RSA) et qui sont du département qui bénéficieront du financement du Département mais ce n'est pas le cas. En effet, toutes les personnes même si elles ne sont pas bénéficiaires aujourd'hui du RSA et qui rentrent dans ce dispositif bénéficieront du financement du Département qui sera dans le tour de table financier aux côtés de l'Etat.

C'est un projet fédérateur, mobilisateur et enthousiasmant pour les années à venir car cela pourrait permettre quelque part à beaucoup de personnes dans la grande précarité aujourd'hui de se redonner un avenir. C'est ce qui est le plus important. »

Monsieur le Maire :

« Merci. »

Monsieur David PERSILLON :

« Je pense que c'est un projet très intéressant qui vient compléter tous les dispositifs qui existent aujourd'hui avec de grosses différences à mon sens. Tout d'abord, nous allons à la rencontre des personnes et nous les écoutons. Nous leur demanderons ce qu'ils veulent faire et nous allons surtout leur proposer un CDI. Si je ne me trompe pas, c'est une chose qui n'existe pas à l'heure actuelle. Proposer un CDI est au départ rendre une certaine dignité à des personnes qui sont malheureusement très éloignées socialement et de tout. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions ? »

Monsieur Daniel LARGE :

« Je pense que cela répond parfaitement aux besoins du territoire. Actuellement, il faut savoir que les CDI sont quelque chose de rares. Il y a un peu plus de 10% des offres qui passent par Pôle Emploi et qui sont des CDI, un peu plus de 15% sont des CDD de plus de 6 mois donc la précarité est un peu plus généralisée. Nous avons également vu la population des demandeurs d'emploi de longue durée exploser. C'est-à-dire de manière beaucoup plus significative que la moyenne des demandeurs d'emploi. La part des demandeurs d'emploi de longue durée est de plus en plus importante. Ces personnes se découragent, sortent du système, apparaissent moins performantes et n'ont plus de perspectives. Cette expérimentation va leur en donner. Je pense qu'il va falloir être imaginatif parce que la proportion est importante et nous aurons peut-être plus de public que dans les expérimentations qu'il y a eu notamment dans le Nord Ouest. En effet, ce sont des lieux que les gens ont tendance à quitter contrairement à nous où la population ne cesse d'augmenter. Dans ces secteurs, ils arrivent à avoir un quasi plein emploi. Nous, nous avons vraiment un contexte différent et beaucoup de travail. C'est la raison pour laquelle, il est d'autant plus que nécessaire de le faire sur notre territoire. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Large. D'autres interventions ? Nous avons donc une opportunité avec cette expérimentation et ne pouvons pas rester inactifs. Nous n'en sommes pas encore au bout car il y a encore des étapes à franchir. Nous en avons franchi une première. Ce n'est pas acquis. Nous avons donc besoin d'appuyer et de conforter cette démarche en conseil. C'est un projet socialement juste. Je vous rappelle que nous nous sommes un peu battus sur ces thèmes-là. Merci Monsieur Thébault et s'il n'y a pas d'autres questions nous allons passer au vote afin d'apporter notre soutien des plus actifs à la démarche et désigner des référents. Pour la commune de Mimizan, Michèle Périer qui n'est pas là ce soir et qui est conseillère déléguée à l'emploi a exprimé son vœu d'être référente. Il en est de même pour Thierry Caule qui souhaite être référent sur la partie sociale au niveau du CCAS. »

Madame Elodie BOURREL :

« Il n'y aura donc que deux référents pour la commune de Mimizan ? »

Monsieur Henri-Jean THEBAULT :

« Non, il peut y en avoir plusieurs. C'est sur la base du volontariat. »

Madame Elodie BOURREL :

« Si l'un d'entre nous pouvait y assister, ce serait très bien parce qu'il est évident qu'il s'agit d'un sujet qui tient à cœur à tout le monde et qui est très important. Nous serions très ravis de pouvoir y participer activement. »

Monsieur Henri-Jean THEBAULT :

« Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a aucun souci. Il faudra nous donner le nom pour l'ouverture. Nous sommes là pour travailler pour la communauté. Nous allons donc déjà voter pour appuyer activement cette démarche et apporter notre soutien. J'ai parlé de Michèle Perier et Thierry Caule. Madame AMESTOY ? »

Madame AMESTOY acquiesce.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'APPOUVER** la démarche de la CCM comme projet émergent « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en référence à la charte d'engagement à cette expérimentation
- **D'APPORTER** un soutien actif au processus d'élaboration du dossier de candidature
- **DE DESIGNER** Madame Michèle PERIER, Monsieur Thierry CAULE et Madame Katia AMESTOY référents de la commune sur ce dossier
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

2- Subventions aux associations

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Lors du vote du budget principal de la Ville de Mimizan le 12 avril 2022, le Conseil municipal a décidé de conserver le même montant de l'enveloppe des subventions dédiées aux associations que l'année précédente à hauteur de 155 000€ pour l'année 2022.

La commission « association », réunie le mercredi 30 mars 2022 a étudié les demandes de subventions selon le nouveau règlement d'attribution des subventions adopté en conseil municipal en date du 29 juillet 2021 à savoir :

- Nature de l'activité de l'association en lien avec l'action communale
- Nombre total d'adhérents et de bénéficiaires
- Typologie du public accueilli
- Politique sociale menée par l'association
- Impact des actions de l'association sur la vie locale
- Rayonnement de l'association
- Les actions de développement durable menées par l'association
- Coopération avec les autres acteurs du territoire
- Le budget de l'association
- La subvention ne peut dépasser 25 % du budget
- Encadrement
- la recherche de financement auprès d'autres partenaires

L'ensemble des membres présents a validé les montants qui sont proposés ce soir. Vous avez les documents en annexe 1. Concernant le document qui vous a été transmis et compte tenu d'éléments

nouveaux qui sont parvenus en Mairie, il vous est proposé d'enlever du tableau la somme de 1 000 euros au niveau de l'aide exceptionnelle pour l'ASEM.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions aux associations pour un montant de 131 350 euros tel que cela figure dans le tableau annexé.
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire :

« Afin de compléter, nous avons parlé du Pass'asso lors du vote du budget. Celui-ci sera reconduit qu'il soit culturel ou sportif. Il est donc bien intégré au budget 2022. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations pour un montant de 131 350,00 euros tel que cela figure dans le tableau annexé.**
- **D'INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions.**

3- Classes de neige 2022

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Conformément à la délibération du 09/11/2017 fixant les règles de participation de la Commune dans le cadre des classes de neige et de découverte (participation pour les enfants et transport en bus) :

Considérant l'organisation de classes de neige en 2022 pour les écoles élémentaires du Bourg (du 20/03/22 au 25/03/22) et de Bel Air (du 28/03/22 au 01/04/22),

Il est proposé au Conseil municipal

- De fixer comme suit les montants de participation de la Commune :

* Ecole du Bourg :

- Prix du transport 1390€

- Solde :

50% du séjour : 5 236,80 euros – Acompte déjà versé : 4 752 euros

Soit un reste à payer à l'école du Bourg de 484,80 euros

* Ecole de Bel Air :

- Prix du transport 1500€ (plafonné)

- Solde 50% du séjour (classe effectuée sans acompte)

Soit un reste à payer à l'école de Bel Air de 7 355.50€

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Sachant que la collectivité prend le bus en charge à hauteur de 1 500€ pour les classes de neige et de découverte ainsi que 50% du montant du séjour par enfant. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **DE FIXER comme suit les montants de participation de la Commune :**

* **Ecole du Bourg :**

- Prix du transport 1390€

- Solde :

50% du séjour : 5 236,80 euros – Acompte déjà versé : 4 752 euros

Soit un reste à payer à l'école du Bourg de **484,80 euros**

* **Ecole de Bel Air :**

- Prix du transport 1500€ (plafonné)

- Solde 50% du séjour (classe effectuée sans acompte)

Soit un reste à payer à l'école de Bel Air de **7 355.50€**

➤ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune**

4- Tarifs - Expositions par associations mimizannaises - Gratuité des salles

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Afin d'aider à la reprise des associations Mimizannaises dont les activités ont été stoppées par la pandémie, il vous est proposé de leur faire bénéficier de la gratuité de la salle mise à leur disposition lorsqu'elles organisent une exposition hormis les cas où leurs expositions ont un caractère lucratif.

Cette mesure est proposée sur l'année 2022 sachant qu'une étude globale de la politique tarifaire sera engagée en cours d'année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre gratuitement à disposition des associations mimizannaises les salles pour l'organisation de leurs expositions hormis les cas où leurs expositions ont un caractère lucratif.
- De prendre acte qu'une étude globale sur la politique tarifaire sera menée sur l'année 2022. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **DE METTRE gratuitement à disposition des associations mimizannaises les salles pour l'organisation de leurs expositions hormis les cas où leurs expositions ont un caractère lucratif.**

➤ **De PRENDRE ACTE qu'une étude globale sur la politique tarifaire sera menée sur l'année 2022.**

5- SCIC du Born - sociétariat

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : Elodie BOURREL, Xavier FORTINON, Monsieur le Maire, Marie-France DELEST

Le rapporteur expose :

« La Coopérative du Born va lancer les travaux de construction de sa légumerie en septembre prochain afin de favoriser les circuits courts sur le Pays Landes Nature Côte d'Argent. Le permis de construire a été accepté aujourd'hui même. Pour piloter le projet et en assurer une gestion démocratique, l'association actuelle de la Coopérative du Born a choisi de faire porter l'initiative juridiquement par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) composée de 5 collèges : de collectivités, d'agriculteurs, de citoyens, d'associations et de salariés de cette SCIC.

La COOPERATIVE DU BORN sera un laboratoire de transformation alimentaire, de production végétale pour le moment, qui aura pour vocation de transformer et de commercialiser les produits agricoles locaux en vue d'approvisionner notamment les restaurants municipaux et pas uniquement en produits biologiques et locaux. A ce jour, la cuisine centrale bénéficie de ces prestations dans un cadre expérimental.

Les enjeux de ce projet sont de taille et tout à fait en accord avec nos engagements de campagne électorale :

- Permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations relatives à EGalim 2 ;
- Assurer aux agriculteurs du territoire un revenu décent tout au long de l'année pour leurs productions ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire en sauvant les surproductions agricoles donc par un laboratoire de transformation ;
- Créer des emplois pérennes et non délocalisables (prévisionnel de 5,13 ETP au lancement opérationnel de l'outil) pour des personnes qui en sont très éloignées de l'emploi et dont nous avons parlé tout à l'heure (IAE et Handicap).

La Commune de Mimizan a montré sa volonté de répondre à ces enjeux dans ses axes politiques et d'accélérer la transition alimentaire sur son territoire.

La COOPERATIVE DU BORN sollicite la Commune de Mimizan afin de rejoindre cette organisation en tant que « coopérateur-fondateur ». Pour devenir coopérateur, il est nécessaire de prendre le nombre de parts sociales correspondantes à sa catégorie. La part sociale est fixée à 50 euros. La Commune de Mimizan, en fonction de son nombre d'habitants devrait s'acquitter de 50 parts (soit 2 500 euros) pour prétendre au sociétariat de la Coopérative du Born. Une part sociale n'est ni une adhésion ni une subvention. Elle est un apport au capital de la SCIC et est à ce titre récupérable. La Commune aurait, de ce fait, le droit de vote à équité avec tous les autres coopérateurs (1 homme = 1 voix) et la participation aux décisions de la structure. Pour les devoirs, ce sont les mêmes que ceux de membres actifs dans une association : la participation effective à la gouvernance, prendre les grandes décisions en commun une fois par trimestre dans le Conseil Coopératif.

Vous avez eu les statuts de la SCIC ainsi que le compte de résultats prévisionnels dans les pièces annexes.

Avant de passer au vote, je peux répondre à quelques questions.

Je voulais aussi dire qu'il y avait une volonté de souscription d'un minimum de 8 000€. Tout à l'heure, j'ai appelé la chargée de mission de ce projet, Lucie Ouvrard. Nous en sommes donc à 11 000€ qui sont répartis entre les différents collèges et principalement des collectivités à une hauteur d'environ de 35% de ces 11 000€, des citoyens qui ont également bien répondu ainsi que des associations. Pour le moment, les agriculteurs ont en partie répondu, ils ont une souscription de 200€. Cela ne fait pas un fort montant pour l'instant. Le cinquième collège n'est pas encore présent car il correspond aux salariés de la SCIC et ne sont pas pour l'instant embauchés.

Il y a déjà un objectif qui est atteint mais pour autant s'il était dépassé...La souscription est ouverte à tous, citoyens du territoire qui voudraient s'associer à cette démarche de production locale sur le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Elodie BOURREL :

« Est-ce que nous savons déjà si des agriculteurs de Mimizan et alentours ont répondu ?
Pouvons-nous trouver une liste des agriculteurs ? »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« A ce jour, il existe une association de préfiguration à laquelle adhèrent des agriculteurs de Mimizan, en l'occurrence Benico et la personne qui a repris mon exploitation. Puisque nous transformons une association de préfiguration en SCIC, l'assemblée constitutive aura lieu le lundi 6 juin à 18h30. A ce moment-là, les personnes pourront apporter leur engagement. Il est prévisible que les agriculteurs que j'ai cités et d'autres adhéreront à cette SCIC. A partir du moment où ce sera une structure coopérative, il y aura une totale transparence sur les adhérents quelque soient les collègues. Pour l'instant les 3 communes qui ont voté favorablement, et j'espère que nous voterons oui, sont Mimizan, Saint Julien en Born et Mézos avec des montants différents en fonction des tranches de population. »

Madame Elodie BOURREL :

« Très bien, donc nous connaissons le territoire aujourd'hui mais est ce qu'il est envisageable que d'autres communes comme Escource etc....puisse être intégrées. Y a-t-il eu un travail de ce côté-là ? »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Oui effectivement, la SCIC aura certainement besoin d'intégrer des agriculteurs d'Escource comme vous le dites et même éventuellement de Solférino même s'ils ne sont pas dans le territoire Landes Nature Côte d'Argent. La définition des circuits courts peut intégrer un rayon de 50 km autour du territoire LNCA. »

Monsieur Xavier FORTINON :

« L'enjeu est très important en terme de production locale. Nous savons que la production de fruits et légumes est un des déficits important sur le territoire et est donc un chaînon manquant. La légumerie de la SCIC du Born va jouer ce rôle. C'est-à-dire qu'il y a des producteurs qui sont les agriculteurs et les consommateurs qui peuvent être les restaurations collectives mais entre les deux il manque l'intermédiaire qui transforme le produit, qui le conditionne et qui le transporte. Cela correspond à ce chaînon manquant. Par contre, au niveau des collectivités, je pense qu'il faudrait positionner des terrains qui aujourd'hui sont disponibles pour peu d'usage et les proposer à des agriculteurs afin qu'ils puissent s'installer. Car c'est réellement quelque chose qui fonctionne, il va falloir augmenter la production de façon significative. Ce qui est dommage c'est que sur le territoire de Mimizan et sur une propriété de Monsieur Alquier, il existe un dispositif qui s'appelle ETAL40 qui permet d'incuber des agriculteurs afin de leur permettre de créer leurs marchés et de valider les productions. Mais qu'au bout de 3 ans, ces mêmes personnes soient parties à Arengosse faute d'avoir trouvé localement des terrains pour pouvoir s'implanter. Il faudrait éviter ce genre d'accroc. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Je ne peux que valider vos propos Monsieur Fortinon. Effectivement, le départ des personnes qui ont été accueillies pendant 2 ans durant la phase test et qui ont prouvé qu'elles étaient en capacité de mener une exploitation maraîchère n'ont pas trouvé de terrain sur le territoire de la Communauté de communes. Ceci est une déception si ce n'est un échec qui doit nous orienter à mener cette recherche de foncier agricole. Il peut se trouver. Nous avons pensé à l'ancien parc à bois mais malheureusement l'usage qui en a été fait a rendu ces sols inaptes à une exploitation agricole. Pour autant, je pense qu'avec la SAFER nous allons essayer d'identifier ces terres qui sont non exploitées

et qui pourraient être valorisées de la sorte. Je pense que c'est un objectif que nous devrions nous fixer les et les autres. »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. Les services de la SAFER ont des outils qu'ils peuvent mettre à disposition. Il est vrai que le départ des maraichers est un constat d'échec. Ils avaient créé leurs circuits et sont obligés de tout recommencer à Arengosse. En revanche, ils adhèrent à la légumerie. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Ils restent adhérents. Yann LECONTE et Pauline PELIGRINI font partie des adhérents qui ont souscrit une part à la SCIC du Born. »

Madame Marie-France DELEST :

« Effectivement, cette réflexion sur cette recherche de terres agricoles pourra aussi se faire sur l'ensemble du territoire et des adhérents. Il sera donc peut-être plus intéressant d'avoir une réflexion collective par rapport aux statuts etc...Par rapport à l'évolution cela pourra être un élément pour travailler sur cette SCI afin de pouvoir accueillir de nouveaux agriculteurs sur l'ensemble du territoire. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions ? Il s'agit tout de même d'un outil indispensable pour la restauration collective de pouvoir transformer les légumes. Dans les cantines, nous avons besoin de légumes déjà prêts (découpés et lavés). Je vous propose donc de passer au vote.»

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **DE DEVENIR sociétaire de la SCIC COOPERATIVE DU BORN située 47 route des Lacs à Saint Julien en Born (40 170).**
- **D'INSCRIRE au budget de la Commune les crédits nécessaires pour s'acquitter du montant dû au titre des parts sociales.**

6- Comité Social Territorial – création CST local et Formation Santé Sécurité Conditions de Travail

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« La gestion des personnels d'une collectivité locale peut, sur certaines questions et dans le cadre du dialogue social, être soumise à l'avis d'instances représentatives du personnel lesquelles font l'objet d'une réforme introduite par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Actuellement, la commune de Mimizan possède deux instances consultatives propres à la collectivité : un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) créées suite aux élections professionnelles de 2014.

Une nouvelle instance de dialogue social : le Comité Social Territorial

L'article 4 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST). Cette nouvelle instance issue de la fusion des deux instances consultatives à savoir le CT et le CHSCT verra le jour à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022 pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Les représentants du personnel seront alors élus pour 4 ans.

Les organisations syndicales ont été consultées le 29 avril 2022 et le Comité technique le 11 mai 2022 s'est prononcé favorablement :

- pour la création d'un Comité Social Territorial (CST) propre à la collectivité qui compte plus de 50 agents.
- et, bien qu'elle soit facultative puisque la Commune compte moins de 200 agents, pour la création d'une Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la commune de Mimizan.
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
- D'informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité Social Territorial local.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **DE CREER un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la commune de Mimizan.**
- **D'INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.**
- **D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité Social Territorial local.**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

7- Comité Social Territorial et Formation Santé Sécurité Conditions de Travail – nombre de représentants – paritarisme – recueil des avis

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Dans la continuité du point précédent, l'assemblée doit se prononcer sur la composition du CST et de la FSSCT.

- Concernant le CST :

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été consultées le 29 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 167 agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- De dire que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

- Concernant la FSSCT :

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été consultées le 29 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 167 agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis de la FSSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

- De dire que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Concernant le CST, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**

- **D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.**

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**

- **DE DIRE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.**

Concernant la FSSCT, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**

- **D'APPLIQUER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.**

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis de la FSSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**

- **DE DIRE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.**

8- Modification tableau des effectifs - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Ce point concerne le service urbanisme, la collectivité n'arrive pas à recruter par manque de candidature malgré plusieurs annonces. Une personne a été trouvée mais il est nécessaire de créer ce poste afin de pouvoir la recruter. Notre souhait est de conserver ce service en mairie car il est très important de pouvoir apporter une aide à la population dans sa démarche de dépôt de permis ou de différentes autorisation d'urbanisme. Il existe toujours un plan B avec l'ADACL mais nous allons faire le nécessaire pour maintenir ce service qui est considéré comme essentiel. Cette personne arrive du privé, sera embauchée sous contrat et devra passer un concours si elle souhaite intégrer la fonction publique. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'Attaché principal, emploi de catégorie hiérarchique A pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service urbanisme.**
- **Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme et responsable du service urbanisme.**
- **Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 843 correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Attaché principal, emploi de catégorie hiérarchique A durant les six premiers mois, Puis les six mois suivants, l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 593 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Attaché principal, emploi de catégorie hiérarchique A.**
- **Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**
- **DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant à son grade.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement.**
- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.**

9- EPFL – portage foncier et financier – bien 62 avenue Maurice Martin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : Xavier FORTINON

Le rapporteur expose :

« Il s'agit ici du portage foncier et financier où nous avons fait jouer le droit de priorité pour le prix de 310 000€ de la maison appartenant à l'ONF avenue Maurice Martin. Il y a donc une maison et une surface de terrain de 2 396 m². Nous proposons de solliciter l'EPFL (Etablissement Public Foncier des Landes) pour le portage financier de cet achat qui se ferait sur 5 ans et de 4 ans sur le portage foncier comme cela est noté dans le document préparatoire à la délibération.

L'acte se ferait assez rapidement. Nous avons connu cela sur une autre opération et nous avons convenu que nous allons acheter et revendre à l'EPFL le même jour. La raison est que l'EPFL ne peut

pas acheter en direct car l'état ne connaît que la délibération de la commune. C'est particulier mais il en est ainsi. »

Monsieur Xavier FORTINON :

« N'ayant pas été confronté à cette situation, je ne me permettrais pas de porter de jugement. En France, les principaux Etablissements Publics Fonciers sont mis en place par l'état. Il en reste quelques-uns dont celui du département des Landes parce qu'il a été créé bien avant ceux qui ont été créés récemment par l'état en Nouvelle Aquitaine. Quand l'état s'achète des biens à lui-même, il doit connaître l'Etablissement Public Foncier. Je trouve cela assez surréaliste, je vous le dis comme je le pense. Après, ce n'est pas très grave, le portage se fera. Quand c'est l'EPFL qui achète auprès d'un privé est une chose mais quand il achète à l'ONF, je ne vois pas pourquoi Nous n'allons pas épiloguer. J'ai également vu dans le rapport que vous avez évoqué la destination à savoir du logement social. Le fond de minoration est abondé par le Département. Les 25% sont portés par le Département lorsqu'il y a une opération de logement social sur un terrain qui est porté par l'EPFL. »

Monsieur le Maire :

« C'est l'EPFL qui nous a dit que nous devons faire le montage de cette façon. Ils ont été confrontés à cette même situation sur Maremne Adour Côte Sud. Il est vrai que c'est un peu surréaliste. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **DE DEMANDER le rachat par l'EPFL "LANDES FONCIER" du bien cadastré section G n°28 pour une contenance de 2 396 m², sis au 62 avenue Maurice Martin à MIMIZAN, sur lequel est édifiée une maison, moyennant le prix de 310 000 €,**
- **DE FIXER le portage foncier à 4 ans et le portage financier à 5 ans**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition éventuellement nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux dans le bien sis 62 avenue Maurice Martin**
- **DE S'ENGAGER à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier visé suivant les modalités citées en séance étant précisé que le paiement du prix de vente se fera sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année**

10- Lancement de l'appel à projet Cap Ariou

Rapporteur : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : Monsieur le Maire, David PERSILLON

Le rapporteur expose :

« La Commune de Mimizan envisageant de réhabiliter le site de l'ancienne colonie de vacances de Cap Arriou, il est proposé au Conseil municipal de lancer un Appel à projet sur la base du cahier des charges qui a été joint en annexe.

Les principales dispositions de ce cahier des charges et je vais vous en rappeler certaines. Je ne reviendrai pas sur les parcelles car vous savez qu'il y a 3 bâtiments (une longère en bois, un bâtiment incendié et moitié détruit puis une maison 4 pans de l'autre côté du chemin de randonnée du tour du lac).

- Contexte réglementaire et environnemental : Ntl au PLU à vocation touristique
- Objectifs de l'appel à projet :
 - Réhabiliter et donner vie à ce site naturel magnifique

- Valoriser et préserver le caractère naturel de ce site
 - Participer au développement de l'offre touristique et de loisirs du territoire
 - Contribuer à la promotion d'un tourisme vert, durable et responsable
 - Participer à la création de nouveaux emplois directs et indirects
 - Eléments du programme :
 - Réalisation d'un projet d'éco tourisme
 - Réhabilitation des bâtiments existants et reconstruction à l'identique. Il n'y aura pas de surface supplémentaire constructible.
 - Possibilité de création de terrains ou d'équipements ludiques et d'un parking entièrement réversibles
 - Pas de constructions nouvelles, ni d'extension des bâtiments existants ni de camping, ni de piscine.
- Ce cahier des charges a été travaillé avec la DDTM
- Les attendus de la Commune :
 - Sélection d'un opérateur pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure d'hébergement de plein air éco-touristique
 - La commune n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage du projet
 - La Commune conserve la propriété du site et c'est le plus important
 - Déroulement de la procédure :
 - Présentation du groupement avec a minima un professionnel du tourisme, un paysagiste et un architecte
 - Présentation des capacités techniques et financières de l'ensemble des membres du groupement
 - Liste des références
 - Une note d'objectifs avec les documents de présentation du projet, la présentation d'une organisation et d'un usage du site, le calendrier prévisionnel de l'opération, un budget prévisionnel sur 10 ans
 - Des critères de sélection des projets :
 - Cohérence de la composition de l'équipe/compétences et moyens/garanties financières
 - Qualité environnementale et esthétique du projet
 - Caractère adapté du projet et de l'offre de service proposée
 - Cohérence entre le montage contractuel proposé et sa durée, le montant du loyer ou de la redevance et offre de service proposée

Il est proposé au Conseil municipal

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publique (articles L.2122-1 et s, L.2122-1, L.2124-32-1, L.2125-1, L.2122-1-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4)

- D'approuver la procédure de l'appel à projets pour la réhabilitation du site de Cap arriou.
- D'approuver le cahier des charges tel que présenté en séance.
- D'autoriser le Maire à mener la procédure.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Je rassure tous les amoureux de ce site. Il restera public. Le chemin de randonnée sera conservé ainsi que les chemins d'accès au lac. Les bâtiments uniquement seront privatisés. La garantie que nous restions propriétaires du site est quand même une garantie indispensable sur ce site classé. De plus, le cahier des charges donne tout un tas de directives. Ce n'est pas un marché public. Lorsque nous aurons des porteurs de projets, ils seront reçus et nous pourrions retravailler l'ensemble du projet avec eux. Par rapport au montage juridique, nous demandons aux équipes de proposer un montage par rapport à un éventuel loyer ou un bail emphytéotique et nous validerons. Le but est qu'éventuellement s'il y avait une modification des porteurs de projets, que le conseil municipal puisse donner son avis avant toute modification du candidat. Un groupe de travail s'est déjà réuni 2 fois sur ce projet et souhaite bien sûr continuer à travailler sur ce projet à la réception et au choix des candidats.

Si vous avez des questions.

Je tiens vraiment à vous rassurer, le site ne sera pas galvaudé ni dénaturé au contraire. De toute façon, avec le bâtiment actuel à moitié détruit, nous pourrions que faire mieux. C'est également une volonté de beaucoup de mimizannais qui nous interrogent sur le devenir de ce site. »

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie. Il est vrai qu'après avoir fait le tour du lac et d'essayer de mettre en tourisme celui-ci, lorsque nous arrivons devant cette friche, cette verrue et ce bâtiment brûlé, ce site mérite beaucoup mieux. J'espère que nous aurons plusieurs propositions lors de ce lancement d'appel à projets et que nous puissions améliorer cet endroit qui le mérite.

Je remercie la commission d'avoir travaillé sur le sujet et d'avoir un peu détaillé sur ce que nous attendions de ce site.

Il y a aussi eu une réunion préparatoire avec la DDTM et la DREAL puisque nous sommes au niveau du lac. Tous les services de l'état ont participé à des réunions et ont donné leur avis favorable afin d'y créer quelque chose mais pas n'importe comment. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur David PERSILLON :

« Je voudrais juste ajouter que le DDTM et la DREAL constituent globalement le cahier des charges. Ils gèrent la réglementation et nous avons pu constater que cela est très cadré et que cela tombe bien car c'est tout à fait ce que nous souhaitions. »

Monsieur le Maire :

« En tout cas, ils ont constaté que nous pouvions faire quelque chose en respectant un cahier des charges. Ils ont le même point de vue que nous c'est-à-dire de ne pas laisser cette friche. »

Madame Marie-France DELEST :

« Et que ce ne soit pas non plus un camping à cet endroit-là. Il existe des dalles d'anciennes tentes qui ne pourront pas être réutilisées. Elles seront toutes détruites. Il y aura donc toute une renaturation du site. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure mais la reconstruction du bâtiment calciné devra s'inspirer sur la longère en bois. De l'autre côté, le toit 4 pans devra être conservé.

Il n'y aura pas de révolution urbaine, ce sera une rénovation dans l'esprit du site. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions ? Non. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'APPROUVER la procédure de l'appel à projets pour la réhabilitation du site de Cap Ariou.**
- **D'APPROUVER le cahier des charges tel que présenté en séance.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener la procédure.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

11- Padel – BEA

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : Xavier FORTINON, Monsieur le MAire

Le rapporteur expose :

« Engagée dans une politique sportive visant à favoriser les sports modernes et attractifs, la Commune propose de mettre à la disposition de l'association « Tennis Club de Mimizan » située 5 Avenue de Leslurges, un court de tennis d'une superficie de 480 m2 pour une durée de 18 ans aux fins de construction de deux padel.

En effet, cette association a sollicité la Commune afin de diversifier son activité et optimiser l'utilisation d'un court de tennis en terre battue. Par ailleurs, l'association est lauréate du budget participatif citoyen des Landes dans le cadre d'un « projet jeune » pour un montant de 15 000 euros. Cet équipement permettra de renforcer le caractère attractif du complexe tennistique par l'intégration d'un équipement nouveau contribuant à l'intérêt général.

Afin de réaliser ces 2 padels sur le site du complexe tennistique, Il est proposé au Conseil de délibérer sur les points suivants :

- La conclusion avec l'association « Tennis Club de Mimizan » d'un Bail Administratif Emphytéotique (BEA) pour la construction et la gestion de ces équipements. Les principales clauses de ce BEA figurent dans le document joint en annexe et seront reprises dans un acte notarié.
Ces clauses portent essentiellement sur :
 - BEA d'une durée de 18 ans après la fin des travaux.
 - Construction de 2 terrains de padel sur un court de tennis
 - L'association est le porteur du projet et maître d'ouvrage de l'opération. Elle en financera la construction, en assurera l'exploitation, l'entretien et la gestion pendant toute la durée du bail
 - Des créneaux seront réservés pour le service municipal des sports de la Commune de Mimizan selon un calendrier qui sera établi annuellement en concertation avec le Tennis club gestionnaire des deux terrains de padel
 - Ce bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés pour la réalisation des travaux.
 - A la date d'expiration, l'ensemble des aménagements, améliorations, ou acquisitions apportées à l'ouvrage ou au terrain, de quelque nature que ce soit, deviendront de plein droit et sans indemnité pour l'association, la pleine propriété de la Commune.
 - Le bail est consenti et accepté à l'euro symboliquePour rappel, le BEA permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public, notamment pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.
- L'autorisation donnée au Maire de passer un avenant n°1 à la convention le 19 juillet 1996 signée entre la Commune de Mimizan et le Tennis Club de Mimizan, afin de rajouter les conditions d'utilisation et d'animation de ces équipements avec notamment la possibilité pour le service municipal des sports de les utiliser dans des créneaux pré déterminés et en concertation avec l'association.

Il vous est proposé :

- D'approuver les principes contenus dans le bail emphytéotique administratif.
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à signer le bail emphytéotique administratif avec l'association « Tennis Club de Mimizan » pour la construction et la réalisation de deux terrains de padel dans le complexe tennistique de Mimizan et toutes pièces y afférentes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant n°1 à la convention du 19 juillet 1996 entre la Commune de Mimizan et l'association du « Tennis Club de Mimizan » pour préciser les conditions d'utilisation et d'animation des deux terrains de padel. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Xavier FORTINON :

« Je voudrais simplement faire une remarque car c'est un juste retour de l'histoire. Dans les années 90, le tennis club qui était alors présidé par Jacques Dupré avait eu le projet de réaliser des terrains de padel. L'endroit où il les aurait réalisés ne serait plus possible aujourd'hui car quelques maisons se sont installées depuis. Le terrain avait été préparé et je ne saurais pas vous dire les raisons pour lesquelles cela n'a pas pu se faire. Il est vrai que le padel ne connaissait pas le succès qu'il connaît

aujourd'hui. Mais vous voyez que cela revient sur le territoire de Mimizan 30 ans plus tard. C'est bien. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions ?

C'est un sport qui est très pratiqué en Espagne et qui se développe fortement. Moi aussi, j'ai connu des padels qui ont été détruits sur une autre collectivité car à l'époque il n'y avait pas de pratiquant.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au vote. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **D'APPROUVER les principes contenus dans le bail emphytéotique administratif.**

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à signer le bail emphytéotique administratif avec l'association « Tennis Club de Mimizan » pour la construction et la réalisation de deux terrains de padel dans le complexe tennistique de Mimizan et toutes pièces y afférentes.**

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer un avenant n°1 à la convention du 19 juillet 1996 entre la Commune de Mimizan et l'association du « Tennis Club de Mimizan » pour préciser les conditions d'utilisation et d'animation des deux terrains de padel.**

12- CCAS – rapport d'activité 2021

Rapporteur : Thierry CAULE

Vote : UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

Questions/Observations : Monsieur le Maire, Elodie BOURREL, Xavier FORTINON

Le rapporteur expose :

« Je vais commencer par remercier le personnel du CCAS qui a préparé ce rapport d'activité.

Je ne vais pas vous le présenter dans le détail car vous l'avez eu. Je vais relever certains points.

Je vais d'autant plus les remercier car il y a eu beaucoup de changement durant l'année 2021 avec le départ du Directeur, l'arrivée d'une nouvelle Directrice. Il y a eu quand même du mouvement de personnel.

Au préalable, je vais vous rappeler les actions d'un CCAS :

-En termes d'action générale de prévention et développement social, un CCAS distribue l'aide facultative communale en liaison avec les travailleurs sociaux afin de venir en aide aux personnes démunies ou en grande précarité.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Il informe et guide les habitants en situation de fragilité et instruit les demandes d'aides. Cela participe à la lutte contre le non recours aux aides sociales.

-Il participe aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle

Le Dispositif d'Insertion vers et dans l'Emploi assure l'accompagnement médico-social des personnes pour soutenir leur insertion sociale et professionnelle dans différents domaines que sont l'autonomie, la vie sociale, la santé, le logement, la mobilité et le soutien et le maintien dans l'emploi et la formation.

-Enfin, il en a la possibilité comme cela est le cas à Mimizan, il gère un établissement Médico-social qu'est l'EHPAD « le chant des pins »

L'EHPAD est un établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes. C'est une résidence collective où ses occupants sont locataires de leur chambre.

Pour la première partie, je vais vous donner quelques éléments sur son financement sans revenir sur les difficultés du CCAS dont nous avons parlé lors du budget.

Le CCAS dispose d'un budget autonome financé par le budget de la commune. Ce budget comprenant un budget principal et un budget annexe de l'EHPAD, celui-ci se monte à près de 9 000 000€ : 1 200 000€ pour le CCAS et 7 600 000€ pour l'EHPAD « le chant des pins ».

En terme de ressources humaines, au 31/12/2021, les effectifs étaient de 160 agents à l'EHPAD et 7 agents au CCAS avec une moyenne d'âge de 42 ans.

Pour la partie activités et donc la santé. Le CCAS a participé à l'accompagnement des seniors dans la prise de Rendez-vous pour la vaccination par la mise en place d'une équipe phoning en relation avec la Maison de Santé. Ce sont plus de 17 000 rendez-vous qui ont été donnés par 5 bénévoles, 14 agents mis à disposition par la commune ainsi que les agents du CCAS.

Pour la deuxième année, octobre rose a été organisé par l'équipe du CCAS et un comité de pilotage de bénévoles. Cette manifestation a été au profit de la ligue contre le cancer. L'édition 2022 est en cours d'organisation.

Pour la partie action sociale, différentes commissions se tiennent chaque semaine :

- commission permanente qui attribue les différentes aides facultatives ou domiciliations
- Comité de direction du CCAS et de l'EHPAD
- Commissions d'admission et d'encadrement à l'EHPAD

Même si nous ne sommes pas un point France Services, plusieurs permanences sont présentes au CCAS. A peu près 17 permanences sont tenues à des rythmes différents selon les organismes.

Le CCAS gère également le planning de plusieurs salles :

- Maison de la solidarité : salle de réunion, d'activité, de banque alimentaire, de rencontre suivant les cas
- Club Foyer Restaurant : outre le restaurant sénior et d'entreprise pour le personnel des collectivités, des activités d'association s'y déroulent ainsi que la mise à disposition de salle pour des réunions ou conférences etc...
- Le CCAS loue des salles dans les nouveaux locaux pour des formations, réunions qui ont trait au domaine du social.

L'activité d'accueil dans les nouveaux bureaux du CCAS est soutenue avec 7300 passages car nous étions en période de covid, 35 000 appels et 1075 courriers de reçus. Cela est pour vous donner à peu près la quantité d'activité.

Le CCAS s'est aussi et surtout :

- Les aides facultatives : secours alimentaires, d'urgence, d'aide à la cantine, bourse au permis (étendu à la conduite accompagnée comme promis durant notre campagne et cela a été réalisé) et aide aux étudiants (nouvelle aide créée en 2021 pour l'achat d'un ordinateur). Toutes ces aides facultatives pour un montant de 13 400€ et 112 dossiers étudiés.
- Les aides légales : Aide à la Perte d'Autonomie (APA), Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), Aide de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) pour 141 dossiers.
- L'aide alimentaire : durant les commissions permanentes qui ont lieu toutes les semaines des dossiers pour la Banque Alimentaire sont étudiés et gérés par le CIAS. Nous avons également été le relais de l'opération REBONDS mené par la Région, le Département et le secours populaire de Parentis-en-born. C'est un dossier qui a été suivi et porté par le CCAS et le CIAS en mettant le parking de la maison de la solidarité à disposition pour assurer le point de distribution des colis rebonds par le secours populaire.
- La Domiciliation : élection de domicile au CCAS afin de permettre aux personnes sans domicile fixe d'avoir une adresse pour les démarches administratives et ainsi d'accéder à des droits et prestations. En 2021, cela représente 57 élections pour 1 100 courriers.
- Le téléalarme : service du Département dont le CCAS assure la gestion des dossiers, réalise les conventionnements et assure le relais entre le service départemental et les bénéficiaires soit 237 bénéficiaires en 2021.

- L'aide aux transports avec 2 services. Le premier qui est le service Collectifs d'Aide à la mobilité (SCAM) avec 21 bénéficiaires réguliers. C'est aussi le transport des enfants du Centre de Loisirs, transport de l'EHPAD et enfin des séniors pour le repas au restaurant social. Le second est le transport solidaire qui est assuré par des chauffeurs bénévoles. Il permet de venir en aide aux personnes n'ayant pas de moyen de transport pour se déplacer ou qui ne sont plus aptes à conduire. Ce transport est destiné à des habitants de la commune sur des trajets intra-muros. En 2021, il y a eu 14 chauffeurs bénévoles pour 48 transports réalisés.
- Un point d'accès numérique qui est mis à disposition sur rendez-vous afin de réaliser des démarches en ligne soit 103 RDV en 2021.

Je vais maintenant aborder la partie logement.

En premier lieu, le logement Social : 126 rendez-vous, 48 personnes accompagnées pour effectuer une demande de logement. En 2021, c'est une moyenne de 500 demandes de logement recensées qui concernait une demande sur Mimizan. Il y a eu 16 commissions d'attribution tous bailleurs confondus.

En terme de logement d'urgence, il existe 5 logements d'urgence : 2 permanents et 3 temporaires dont la durée de location est de 3 à 6 mois pour la partie temporaire. Un bail est consenti à SOLIHA Landes qui en assure la gestion. Pour la partie temporaire, après une orientation par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), une commission réalise l'attribution en fonction de l'urgence sociale des demandes.

En ce qui concerne le logement d'extrême urgence, il en existe un sur Mimizan destiné à des personnes qui ont subi des violences conjugales ou consécutif à un incendie qui se retrouvent sans logement immédiat.

Les logements séniors : le CCAS possède 16 logements à destination de séniors dont les revenus ne dépassent pas les 1 200€. Ces logements sont gérés par SOLIHA agence immobilière. Ils se situent à proximité des bureaux du CCAS et de l'EHPAD.

En ce qui concerne l'activité des personnes vulnérables.

Les personnes peuvent demander l'inscription au registre des personnes vulnérables. Ce registre est utilisé habituellement dans le cadre du plan canicule ou plan grand froid. En 2021 comme nous l'avons fait en 2020, nous avons continué l'appel à ces personnes afin de rompre l'isolement et leur venir en aide si besoin était. Ce sont des personnels de la commune, du CCAS et 7 bénévoles qui réalisent ces appels réguliers. Je remercie les bénévoles pour leur participation à cette opération. Nous savons l'attachement qu'ont certaines personnes qui sont appelées régulièrement et qui le souhaitent. Cela leur permet de communiquer et de ne pas rester isolées.

Une autre activité est l'accès à la culture. C'est une nouvelle aide mise en place en 2021 sur proposition de ma collègue Muriel Mas qui nous a demandé de regarder ce que nous pouvions faire et nous avons favorisé l'accès à la culture du plus grand nombre afin d'assurer une inclusion sociale. C'est un dispositif qui a été actionné en fin d'année, à partir d'octobre 2021 et qui a permis de faire bénéficier de certains grands spectacles des personnes qui n'auraient pas pu y assister. Cela représente 5 personnes par spectacle et il y en a eu 5 soit 25 places à destination de ce public.

Nous réfléchissons à un autre dispositif sur 2022 parce que c'est assez consommateur et contraignant de rechercher les personnes qui pourraient en bénéficier pour le personnel du CCAS car pour 25 personnes nous en avons contacté environ 50. Nous réfléchissons peut-être à une billetterie sociale.

Sur l'action envers les séniors et les personnes en situation de handicap. Nous avons animé plusieurs parties, à savoir :

- Animation en faveur de personnes en situation de handicap :
 - o Une matinée emploi et handicap intitulé de l'intention à l'action organisée par Cap Emploi et Pôle Emploi s'est déroulée en 2021
 - o Participation à la journée Duo Day : une personne en situation de handicap a été accueillie durant une journée afin de découvrir le contexte professionnel du CCAS.
 - o Participation de notre agent d'accueil à une formation d'accueil du public en situation de handicap.
- Animation et actions de prévention pour les personnes âgées :

- En collaboration avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) des ateliers ont repris. Ils avaient été suspendus par le contexte sanitaire du moment et ont repris à partir de septembre 2021.
 - La semaine bleue est organisée par le CCAS avec un programme complet. Cette année 2021 c'est l'inter génération qui en était le fil rouge. Pour votre information, le programme de 2022 est quasiment établi et aura lieu en octobre.
 - La distribution des colis de Noël pour 1 120 personnes a été assurée par 22 bénévoles. Le repas quant à lui a encore dû être annulé pour cause sanitaire.
- Espace sénior :
- Le voyage de 2020 reporté en 2021 a pu être mené à bien. 48 séniors sont ainsi partis en Bretagne.
- L'hébergement des personnes âgées :
- Je voudrais ici adresser mes plus vifs remerciements à l'ensemble du personnel de l'EHPAD pour leur travail et leur implication dans le contexte sanitaire de 2021 tout autant qu'il a été en 2020. Leur mobilisation a permis à nos aînés de traverser cette crise du mieux possible malgré leur isolement des familles, la mise en place de la vaccination, les tests réguliers, les animations et la prise de repas souvent contrainte. Un grand merci donc à ce personnel.
- L'hébergement permanent : la capacité de l'hébergement permanent est de 136 lits dont 20 en unité protégée. L'ensemble de ces lits est rattaché à l'aide sociale. L'accueil de jour n'a pas pu être rouvert en 2021. Cela s'explique par une fluctuation de personnel et nous n'avons pas pu assurer ces accueils de jour.
 - L'hébergement temporaire : l'EHPAD propose 5 places d'hébergement temporaire. Malheureusement ce service n'a été ouvert que 2 mois sur 12 en raison du même contexte sanitaire.

C'est une présentation rapide de tout le rapport qui vous a été délivré et qui concerne l'année écoulée 2021, bien entendu. »

Monsieur le Maire :

« Merci monsieur Caule pour ce rapport. Effectivement l'année 2021 comme 2020 a touché et affecté les services de l'EHPAD et du CCAS. Un grand merci d'une part aux agents notamment de l'EHPAD qui ont fait preuve de résilience et qui devaient obligatoirement être vaccinés. Il a fallu fermer des lits en raison de présence de covid dans l'EHPAD et discuter avec les familles.

Merci également à tous les bénévoles qui sont intervenus. Il a fallu réaliser des appels concernant le centre de vaccination mais également auprès des personnes isolées pour les soutenir.

Pour ma part, ce que je regrette du CCAS dont monsieur Caule n'a pas parlé et nous en avons déjà parlé, sont les problèmes financiers. Lorsque nous voyons que nous attribuons 13 000€ d'aides alors que nous avons un budget où la commune va participer à hauteur de 500 000€. Le rapport est établi.

A côté de cela, le CCAS offre beaucoup de services qui sont importants pour notre population.

Je voudrais rebondir là-dessus parce que j'ai vu un texte de la tribune de l'opposition que nous allons publier. Monsieur Caule, je voudrais que vous me rappeliez les tarifs du transport parce qu'apparemment ils n'ont pas bougé. Il y a peut-être une erreur qui peut être corrigée par la suite. »

Monsieur Thierry CAULE :

« Pour la partie SCAM, c'est 10€ le semestre soit 20€ à l'année mais l'inscription est possible au semestre. Ensuite, il s'agit d'un transport qui est mis à disposition. Les bénéficiaires appellent le chauffeur. Des points sont donnés mais il est possible de sortir de ce circuit.

Et pour la partie transport solidaire, c'est 2€ les 4 premiers kilomètres et 30 centimes le kilomètre supplémentaire. »

Monsieur le Maire :

« Ce sont donc des tarifs qui n'ont pas bougé. Il y a une polémique dans ce que vous avez écrit mais nous pourrions en reparler.

Voilà donc tout le travail qui est mené par le CCAS et que je salue à nouveau.

Vous avez pu voir toutes les demandes de logement soit plus de 500 pour des personnes qui sont vraiment dans le besoin et que nous essayons d'accompagner au mieux avec les moyens que nous avons et les ressources de logement qu'il peut y avoir. Ce n'est pas toujours évident. »

Monsieur Thierry CAULE :

« J'en profite sur le logement social. Nous entendons beaucoup de choses circuler dans les rues de Mimizan. Pour une résidence livrée au mois de mars comprenant 32 logements au domaine de Julie, 60% des logements ont été attribués à des personnes qui vivent sur le territoire de Mimizan, 1 logement de la Communauté de communes et les autres des communes à proximité de Mimizan (Biscarrosse, Parentis, Sainte Eulalie, Escource, Lüe, Pissos) et 2 provenant de Dax.

Nous n'avons pas vidé d'autres quartiers de grande villes du département. Ce sont vraiment des gens du territoire qui ont bénéficié de ces logements.

Il en est de même sur la deuxième résidence, je n'ai pas les chiffres parce que j'attends le retour du bailleur social et qui doit m'envoyer la composition exacte. Mais pour avoir participé aux commissions d'attribution, les gens sont là aussi du territoire. J'attends les chiffres pour vous les donner.

Il paraît que le Peyrouat devait débarquer à Mimizan et quand bien même cela était le cas, ces personnes ont besoin d'être logées. Nous avons eu la chance d'avoir 120 logements qui sont arrivés pour aider le territoire à loger les personnes.

Il reste une résidence en cours d'attribution et les commissions se déroulent tous les jeudis jusqu'à fin juin. »

Madame Elodie BOURREL :

« J'avais une question par rapport au logement et cela en appelait une autre. Effectivement il s'agit du territoire environnant, au-delà de parler des « banlieues » des Préfectures landaises même si ce sont des communes qui sont un petit peu plus éloignées, comment cela se fait-il qu'au niveau des commissions les choix ne soient pas faits aux vues des demandes reçues des mimizannais et qu'il n'y ai pas 100% de Mimizannais ?

Ce n'est pas du tout une attaque, c'est une réflexion par rapport à ce que vous venez de dire.

Ma deuxième question est suite à un chiffre qui m'a interpellé dans la présentation. Vous avez parlé tout à l'heure de 57 élections de domicile. Cela veut-il dire qu'il y a 57 personnes sans domicile fixe sur le territoire ou cela correspond à des personnes qui peuvent venir de tout le département et qui demandent à avoir des boîtes aux lettres au CCAS ?

Monsieur Thierry CAULE :

« Je vais d'abord répondre sur la question de la domiciliation. Il y a des critères pour l'obtenir. Il faut que les personnes soient en lien avec Mimizan ou bien qu'ils aient une activité sur Mimizan. Donc effectivement, les personnes domiciliées au CCAS sont des personnes qui n'ont pas de domicile fixe et qui sont en lien avec le territoire de Mimizan. Soit ils arrivent d'ailleurs et y ont une activité salariée soit ils sont originaires de Mimizan et dorment ou dorment encore dans leur voiture. Nous faisons bien attention à ne pas sortir de ces critères là.

En ce qui concerne la partie logement, il me semble que précédemment dans un article, nous avons expliqué comment se déroulaient les attributions. Il faut savoir que les bailleurs sociaux sont tenus de désigner 25% de leurs logements pour une réserve préfectorale. Il y a des personnes prioritaires pour obtenir ces logements. Il peut donc y avoir des personnes qui arrivent d'autres territoires. Cela explique certains mouvements.

Au sujet de l'attribution des dossiers, nous donnons priorité aux personnes de Mimizan et de la Communauté de communes. Ensuite le bailleur social étudie le dossier et il arrive parfois que celui-ci recale le dossier soit parce qu'il est incomplet soit parce qu'il existe quelques soucis financiers. C'est ce qui explique que tous les mimizannais ne peuvent pas avoir accès à ces résidences là. Un travail social d'accompagnement est réalisé afin de préparer un dossier acceptable par les bailleurs sociaux et d'essayer de passer ce cap là.

Les bailleurs sociaux qui sont arrivés fin 2021/début 2022 sont trois nouveaux bailleurs sociaux avec lesquels il a fallu construire la démarche d'attribution. Pour l'instant, ils ont consenti que nous puissions travailler les dossiers avec eux ce qui explique un taux de réussite pour le Territoire. Les deux autres bailleurs sociaux qui existent antérieurement sur le territoire sont XL Habitat avec qui il y a un travail de proximité sur les dossiers et dont le social est mis en avant et Aquitanis de Bordeaux qui a peu de logements sur Mimizan et où les critères d'attributions sont les mêmes que les 3 nouveaux. »

Monsieur Xavier FORTINON :

« Afin que vous ayez des ordres de grandeur. Aujourd'hui, en moyenne les personnes qui sont accueillies dans les logements sociaux ont des revenus inférieurs à 60% du plafond. Cela veut dire que ce sont des personnes qui sont en grande situation de pauvreté. A un moment donné pour la vie de la Cité, les bailleurs sociaux doivent gérer la mixité sociale la plus importante possible. C'est-à-dire qu'il doit y avoir des opérations où nous équilibrons à la fois des personnes en situation très complexe et des personnes qui ont une activité et qui ont besoin d'un logement. Aujourd'hui, l'augmentation des taux d'intérêts va exclure de plus en plus de personnes pour l'accession à la propriété. Nous avons une augmentation très significative de demandes sur le département des Landes. Nous en sommes rendus à peu près à 9 000 demandes de logements sociaux sachant que le parc de logements sur le département est d'un peu plus de 15 000 dont 12 000 sont gérés par XL Habitat et qu'environ 500 par an sont construits. Compte tenu de la croissance de la population et surtout de la croissance des demandes, lorsque tout à l'heure nous évoquions la problématique du « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », la situation sociale sur des territoires comme le nôtre est de plus en plus préoccupante et la demande plus importante.

De toute façon, dans les commissions d'attribution, les bailleurs sociaux ont un cadre qui leur est donné par l'Etat et auquel ils ne peuvent pas déroger. Je veux dire que les attributions ne sont pas à la tête du client. Elles respectent le droit avant tout. Ce qui est le plus paradoxal et cela fait un certain nombre d'années que je m'occupe de ce secteur là, je vous le dis sincèrement, ce qui est le plus embêtant pour ma part, c'est que nous allons faire une commission pour une vingtaine de logements qui seront attribués, il y a des ordres de priorité. Nous allons proposer 3 personnes par logement, à savoir priorité 1, 2 et 3. Je peux vous assurer qu'il y a 1 attribution sur 2 où la priorité 1 refuse le logement. Nous recevons ces personnes en demande et nous sommes ensuite surpris qu'ils refusent le logement. Il faut donc faire attention car nous sommes confrontés à ces difficultés là. Tout est très urgent et nous nous retrouvons face à cela. Je voudrais vous rassurer sur la rigueur utilisée et nous sommes surtout très attachés au fait que toutes les communes soient associées aux choix. C'est-à-dire que les communes ayant une connaissance particulière viennent en commission d'attribution font une proposition. Ensuite, nous voyons si cela correspond. En général, il est rare que les communes repartent sans que leurs dossiers soient retenus mais cela peut arriver si les dossiers ne sont pas complets. Cela prime afin qu'il y ait une adéquation entre les demandes locales et les attributions.

Qu'est ce que la réserve préfectorale ? Celle-ci représente 25%. C'est-à-dire que sur une opération de 20 logements, vous pouvez considérer que le Préfet dispose de 5 logements sur lequel il demande au bailleur social de prendre les personnes qui sont sur ses listes. C'est ce que nous appelons l'application de la loi Dalo, qui avait été adoptée sous la présidence de Jacques Chirac, est le droit au logement à des personnes qui ont été expulsées ou qui ont des parcours chaotiques, qui sortent de centres d'hébergements et qui à un moment donné ont besoin d'être relogées.

Comme l'a expliqué monsieur Caule, force est de constater qu'aujourd'hui, tous les ressortissants de logements sociaux sont issus de notre territoire dans un rayon de 20 à 25 km.

Nous aurons beau défendre ces rumeurs ce sera toujours la même chose. Si ces mêmes personnes savaient ce qu'est le Peyrouat, ils auraient compris que depuis une dizaine d'année le nombre de logements a été divisé par 2 et que l'ensemble des personnes qui vivaient sur ce site ont été réparties sur l'ensemble de la ville pour là aussi mener des opérations de mixité sociale. Car la difficulté naît de la concentration des difficultés. Lorsque nous joignons des personnes qui ont des difficultés avec des personnes qui en ont moins, cela se passe beaucoup mieux que si vous concentrez toutes les difficultés au même endroit. Il y a donc au Peyrouat moitié moins de logements sociaux et il y a des résidences services qui ont été mises en place. Les investisseurs qui ont mis en place ces dernières n'ont pas eu peur de les y installer sur ce site.

Allez-y, traversez, c'est l'endroit où le Palais de justice a été installé.

Arrêtons de raconter tout et n'importe quoi. Le siège de XL Habitat est au cœur du Peyrouat. Il en est de même pour la base aérienne.

C'est toujours la même chose. Ce sont les gens qui connaissent peu de choses qui en racontent le plus. C'est habituel et ce sont toujours les personnes qui ont envie d'entendre ce genre de discours qui y adhèrent le plus facilement possible.

Aujourd'hui, ayez conscience qu'ici beaucoup de personnes ont besoin d'un logement. C'est surtout cela qu'il faut retenir ainsi que la difficulté d'accès. Aujourd'hui, le nombre de RDV que nous avons tous individuellement concerne les problèmes de logement, ce n'est pas pour autre chose. Parce qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales. Plus de 30% des personnes qui sont accueillies dans le parc social sont des femmes avec enfants. La famille idéalisée dont on nous a rabattus les oreilles ces dernières années lorsqu'il a été question du mariage pour tous c'est-à-dire un mari, une femme et

des enfants représente moins de 20%. Ce sont beaucoup de femmes seules avec des enfants et beaucoup de personnes âgées. Ce sont des personnes âgées seules qui font des demandes sociales. Telle est la typologie. Ce n'est pas l'imaginaire voyant arriver des hordes de je ne sais quoi. Ce n'est pas ça les habitants du logement social.

Je me tiens à votre disposition le jour où vous aurez besoin d'explications et à disposition de toutes les personnes qui le souhaiteront. »

Monsieur le Maire :

« Merci monsieur Fortinon. Y a-t-il d'autres interventions par rapport au rapport d'activité ? »

Madame Elodie BOURREL :

« Je voudrais finir sur ce sujet mais loin de moi l'intention de dire ce qui a pu être évoqué par Monsieur Fortinon. Ma réflexion était plus dans le sens que lorsqu'une personne recherche un logement social dans une zone géographique comme cela est souvent le cas pour des familles monoparentales, il est dommageable de l'envoyer à 40 km de son endroit « d'origine » alors qu'elle peut avoir besoin de sa famille pour la garde de ses enfants par exemple et où elle a ses habitudes etc...C'est exactement comme envoyer travailler un instituteur de Mimizan à Mont de Marsan et vice versa. Ce sont des problématiques nationales. Mais ma réflexion était juste là. Il n'y a aucun problème pour accueillir d'autres personnes. »

Monsieur Xavier FORTINON :

« Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Toutes les personnes qui sont accueillies dans les logements développés, ont choisi leur destination. C'est-à-dire que lorsque vous faites votre demande, vous indiquez la commune dans laquelle vous souhaitez habiter et on ne vous attribue pas une commune que vous ne souhaitez pas. Les personnes qui habitent Biscarrosse et qui ont atterris à Mimizan l'ont demandé. Par rapport à cette question là, personne n'est déraciné. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions ? Je vous remercie pour ces échanges et ce conseil municipal. L'ordre du jour étant terminé, nous pouvons clôturer la séance. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

➤DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du CCAS

Fin de séance : 19h50



des enfants représente moins de 20%. Ce sont beaucoup de femmes seules avec des enfants et beaucoup de personnes âgées. Ce sont des personnes âgées seules qui font des demandes sociales. Telle est la typologie. Ce n'est pas l'imaginaire voyant arriver des hordes de je ne sais quoi. Ce n'est pas ça les habitants du logement social.

Je me tiens à votre disposition le jour où vous aurez besoin d'explications et à disposition de toutes les personnes qui le souhaiteront. »

Monsieur le Maire :
« Merci monsieur Fortinon. Y a-t-il d'autres interventions par rapport au rapport d'activité ? »

Madame Elodie BOURREL :
« Je voudrais finir sur ce sujet mais loin de moi l'intention de dire ce qui a pu être évoqué par Monsieur Fortinon. Ma réflexion était plus dans le sens que lorsqu'une personne recherche un logement social dans une zone géographique comme cela est souvent le cas pour des familles monoparentales, il est dommageable de l'envoyer à 40 km de son endroit « d'origine » alors qu'elle peut avoir besoin de sa famille pour la garde de ses enfants par exemple et où elle a ses habitudes etc... C'est exactement comme envoyer travailler un instituteur de Mimizan à Mont de Marsan et vice versa. Ce sont des problématiques nationales. Mais ma réflexion était juste là. Il n'y a aucun problème pour accueillir d'autres personnes. »

Monsieur Xavier FORTINON :
« Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Toutes les personnes qui sont accueillies dans les logements développés, ont choisi leur destination. C'est-à-dire que lorsque vous faites votre demande, vous indiquez la commune dans laquelle vous souhaitez habiter et on ne vous attribue pas une commune que vous ne souhaitez pas. Les personnes qui habitent Biscarrosse et qui ont atterris à Mimizan l'ont demandé. Par rapport à cette question là, personne n'est déraciné. »

Monsieur le Maire :
« D'autres interventions ? Je vous remercie pour ces échanges et ce conseil municipal. L'ordre du jour étant terminé, nous pouvons clôturer la séance. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

➤ **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2021 du CCAS**

Fin de séance : 19h50